



Lac-Etchemin

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2023**

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 334 955 \$ SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)**

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 8 juillet 2021 totalisant 1 990 605 \$ de contributions provinciales et fédérales, afin de permettre la réalisation d'importants travaux d'infrastructures selon l'ordre de priorité spécifié dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-Etchemin a procédé à la transmission de sa Programmation de travaux - version numéro 4 dans le cadre dudit programme en date du 29 novembre 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B »;

ATTENDU que suite au dépôt de cette Programmation de travaux, le ministère a émis un calendrier de versements des aides financières confirmant la contribution provinciale totale à 602 362 \$ et qu'en date de ce jour un montant de 267 407 \$ a été déposé réellement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C »;

ATTENDU que la contribution provinciale de la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 334 955 \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2.**

Afin de financer une partie des sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 334 955 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention).

## **ARTICLE 3.**

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux modalités prévues au programme.

## **ARTICLE 4.**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

## **ARTICLE 5.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>5 septembre 2023</b>
<b>PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>5 septembre 2023</b>
<b>ADOPTÉ LE :</b>	<b>14 septembre 2023</b>
<b>APPROUVÉ PAR LE MAMH LE :</b>	<b>18 septembre 2023</b>
<b>PUBLIÉ LE :</b>	<b>25 septembre 2023</b>

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement numéro 224-2023 sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 174-2018 et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifice municipal au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, le 25<sup>e</sup> jour de septembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25<sup>e</sup> jour de septembre 2023.

**Le directeur général et greffier-trésorier,**

**Patrick Lachance**